Service de garde

École Ludger-Duvernay

36, rue Dalpé, Verchères, J0L 2R0
(450) 645-2341 # 6

Feuillet d'information et de règlements

Année Scolaire 2022-2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Inscriptions p.3
    - 1.1 Période d'inscription p.3
    - 1.2 Changement à l'horaire de fréquentation et absences p.3
    - 1.3 Engagement des parents p.3

2. Heures d'ouverture p.3
    - 2.1 Retardataires p.3

3. Jours d'ouverture et de fermeture p.4
    - 3.1 Forces majeures p.4
    - 3.2 Journées fériées et semaine de relâche p.4
    - 3.3 Journées pédagogiques et activités spéciales p.4

4. Tarification et types de fréquentation p.5

5. Modalités de paiement p.5
    - 5.1 Fréquence p.5
    - 5.2 Mauvaises créances p.6
    - 5.3 Reçus d'impôt p.6

6. Santé p.6
    - 6.1 Maladie p.6
    - 6.2 Médicaments et autorisation p.6
    - 6.3 Allergies p.6

7. Règles de conduite et de sécurité et sanctions p.7

8. Départ p.7

9. Repas du midi et collations p.7

10. Tenue vestimentaire p.8

11. Effets personnels p.8

12. Période de travaux scolaire……..p.8

13. Conseil d'établissement p.8

1. INSCRIPTIONS

1.1- PÉRIODE D'INSCRIPTION

Les inscriptions pour les élèves du primaire se font habituellement au début d'avril, mais elles peuvent également avoir lieu en cours d'année scolaire si la situation l'exige. Les enfants inscrits de façon régulière (fréquentation minimum de 2 périodes par jour pour un minimum de 3 jours par semaine) pourront bénéficier d'une place subventionnée à contribution réduite à 8,95 $ par jour.

1.2- CHANGEMENT À L'HORAIRE DE FRÉQUENTATION ET ABSENCES

Nous demandons 1 semaine de préavis lorsque vous désirez effectuer un changement dans la fréquentation de votre enfant au service de garde à défaut de quoi vous devrez défrayer les coûts de ce qui était prévu à l'horaire régulier pour ladite semaine. Pour les petits changements quotidiens, ceux-ci doivent nous être signalés au plus tard en avant-midi de la même journée.

Toute absence doit être signalée **à l'école ET au service de garde** par téléphone sur la boîte vocale ou par billet signé et daté**.**

1.3- ENGAGEMENT DES PARENTS

Il est très important de remplir la fiche d'inscription le plus tôt possible et de respecter l'engagement pris lors de cette inscription, car ceci réserve la place de votre enfant et nous permet de faire les horaires de travail des éducatrices selon les ratios à respecter. Cela nous permet également de répartir les enfants de façon à ce qu'ils soient dans des groupes le plus harmonieux possible.

2. HEURES D'OUVERTURE

Le service de garde ouvrira ses portes, pour l'année scolaire 2022-2023, dès la première journée de classe soit le 1er septembre 2022 à compter de 6 h 45.

L'arrivée et le départ des enfants se font par l'entrée principale, rue Dalpé.

Nous sommes ouverts du lundi au vendredi, entre les heures de classe soit, le matin de 6 h 45 à 8 h 15, le midi de 11 h 40 à 13 h 10 et le soir de 14 h 37 à 18 h 00.

Par mesure de sécurité, aucun enfant ne doit être arrivé à l'école avant 6 h 45. **Le service de garde n'est pas responsable de la sécurité des enfants avant cette heure.**

2.1- RETARDATAIRES

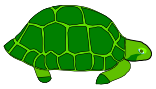

L'heure de fermeture du service de garde est fixée à 18 h 00, **une pénalité de 5,00 $ par tranche de 5 minutes de retard (maximum 45,00 $ par jour) sera exigée à compter de 18 h 00, et ce, jusqu'à l'heure de votre départ du service de garde avec votre enfant.** Les retardataires chroniques pourraient après rencontres avec la technicienne être invités à trouver une alternative mieux adaptée à leurs besoins.

3. JOURS D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

3.1-FORCES MAJEURES

A l'occasion d'une fermeture d'école pour raison de force majeure (tempête de neige, verglas, panne électrique, etc.), **le service de garde est également fermé**. Surveillez les informations transmises à la radio et à la télévision à ce sujet. Vous pouvez aussi consulter le site internet de la Commission scolaire au : www.csp.qc.ca

3.2- JOURNÉES FÉRIÉES ET SEMAINE DE RELÂCHE

Le service de garde est fermé durant les congés fériés, les vacances de Noël, la semaine de relâche ainsi que durant les journées pédagogiques de la fin juin et de la fin août. **Il est à noter que ces journées ne vous sont pas facturées.**

3.3- JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET ACTIVITÉS SPÉCIALES

Nous sommes ouverts durant les journées pédagogiques entre le 1er septembre 2022 et la dernière journée de classe soit le 23 juin 2023. Durant les journées pédagogiques, nous en profitons pour faire des sorties spéciales ainsi que des activités différentes des journées de classes régulières. Lorsqu'il y a une sortie destinée au groupe âge de votre enfant, si vous ne désirez pas que votre enfant y participe, celui-ci pourra demeurer au service de garde mais en étant toutefois intégré au groupe âge qui reste à l'école.

Deux fois durant l'année soit, en septembre et en décembre, les enfants recevront une fiche d'inscription décrivant le genre d'activités qui seront au programme des journées pédagogiques ainsi que les coûts reliés à ces activités. Vous devrez compléter le coupon-réponse et nous le retourner à l'intérieur des délais, que votre enfant participe ou non à ces journées. Tous les enfants qui se présenteront le matin même d'une activité sans y être préalablement inscrits seront refusés. Vous devrez revenir chercher vos enfants et les garder avec vous pour la journée complète.

Le tarif lors de ces journées est de 16.00 $ par jour. Cependant, un supplément sera ajouté lors des sorties. Ces coûts supplémentaires sont établis en tenant compte du frais d'admission et du frais pour le transport en autobus. Vous serez informé de ces coûts lors de l'inscription aux journées pédagogiques.

Lors des sorties, il est interdit aux enfants d'apporter de l'argent de poche pour effectuer des achats.

Les enfants doivent avoir un lunch froid à toutes les journées pédagogiques.

4. TARIFICATION ET TYPES DE FRÉQUENTATION

****Ces tarifs sont sous réserve de changements qui pourraient survenir suite à de nouvelles annonces gouvernementales ****

PÉRIODES	STATUT REGULIER * Minimum 3 jours par semaine et 2 périodes par jour	STATUT SPORADIQUE ** Moins de 3 jours par semaine ou moins de 2 périodes par jour
MATIN (6 h 45 à 8 h 15)	----------	4,00 $ par jour
MIDI (11 h 40 à 13 h 10)	----------	4,00 $ par jour
SOIR (15h35 à 18h00)	----------	7.00 $ par jour ou 10.15$/jour (présco. 14h37 à 18h00)
SOIR*** préscolaire (14h37 à 15h35_	----------	3.15 $ par jour
TOTAL	8.95 /jour	Max.16,00$/ jour

*REGULIER : un enfant est considéré *régulier* s'il fréquente le service de garde 2 périodes par jour pour **au moins** 3 jours/semaine.

SPORADIQUE : un enfant est considéré *sporadique* s'il fréquente le service de garde **moins de 2 périodes par jour **et/ou moins de** 3 jours par semaine.

***SOIR (14 h 37 à 15 h 35) : Certains enfants du préscolaire viennent au service de garde à la fin des cours et quittent à l'heure où les plus grands terminent (15 h 35) soit pour partir à la maison avec un grand frère ou une grande sœur, soit pour prendre l'autobus de 15 h 35. (Vous devez cependant faire une demande de place disponible en ligne sur le site web de la commission scolaire ou auprès du secrétariat de l'école afin que votre enfant puisse utiliser l'autobus de 15 h 35. Ces places, lorsqu'elles sont octroyées, le sont habituellement vers la mi-octobre).

5. MODALITÉS DE PAIEMENT $$$

5.1- FRÉQUENCE

Chaque mois, vous recevrez un état de compte sur MozaÏk-Portail. Vous aurez jusqu'à la dernière journée ouvrable du mois en cours pour effectuer le paiement de vos frais de garde au complet. Les paiements peuvent s'effectuer soit par internet (en utilisant votre numéro de référence personnel), soit par chèque fait à l'ordre de : École Ludger-Duvernay ou encore en argent dans une enveloppe identifiée au nom de l'enfant.

Pour les enfants statut régulier ou sporadique le frais chargé seront déterminé selon les périodes que vous avez réservés.

5.2- MAUVAISES CRÉANCES

Le service de garde ne peut assumer aucun retard de paiement. S'il y a un retard de plus de 2 semaines, les mauvaises créances seront traitées de la façon suivante :

1. Avis écrits aux parents

2. À la suite d'un deuxième avis, vous devez prendre entente avec la technicienne ou la direction d'école pour acquitter votre facture.

3. Les comptes en souffrance en souffrance seront acheminés au service de perception au centre de service scolaire des Patriotes et **votre enfant sera retiré du service de garde.**

« Nous vous rappelons que le service de garde est un service non obligatoire et que les parents ont la responsabilité d'en acquitter les frais lorsqu'ils choisissent d'y inscrire leur enfant. À défaut d'acquitter ces frais, votre enfant ne pourra plus fréquenter ce service et vous devrez trouver un mode de garde alternatif. » Cliquez ici pour consulter la politique relative aux mauvaises créances

5.3- REÇUS D'IMPÔT

Des reçus aux fins d'impôt seront remis une fois l'an, à la fin du mois de février. Les reçus sont émis à **la personne** qui a effectué les paiements.

6. SANTÉ

6.1-MALADIE

Le service de garde ne peut garder ni recevoir un enfant malade. Si c'est le cas, le parent est alors avisé et celui-ci doit venir chercher l'enfant.

6.2- MÉDICAMENTS ET AUTORISATION

****

Selon la politique de la Centre de service scolaire des Patriotes sur la distribution ou l'administration de médicaments à l'école, **aucun médicament ne sera administré à votre enfant sans une preuve d'ordonnance médicale** (étiquette du pharmacien sur le contenant au nom de l'enfant) ainsi qu'une autorisation écrite de votre part (voir formulaire en annexe ou sur le site internet de l'école au http://ludgerduvernay.csp.qc.ca/)

De plus, aucun enfant ne sera autorisé à prendre un médicament que vous auriez mis dans sa boîte à lunch, son sac d'école ou ses poches (sauf pour les pompes pour l'asthme, mais le formulaire doit aussi être complété).

6.3-ALLERGIES

Afin de protéger les enfants souffrant d'allergies alimentaires, les arachides, le beurre d'arachide ainsi que les noix et produits contenant ces ingrédients sont à éviter l'école.

7. RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ ET SANCTIONS

Les règles de vie s'appliquant au service de garde sont les mêmes que celles s'appliquant sur les heures de classe.

Nous exigeons des enfants qu'ils soient respectueux envers les adultes et tous les autres enfants. Nous exigeons également le respect des lieux et du matériel mis à leur disposition. La violence physique, verbale et l'intimidation sont proscrites autant au service de garde qu'à l'école et sont passibles des mêmes sanctions déjà prévues au plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'école Ludger-Duvernay.

L'enfant qui ne respecte pas les règles de conduite pourrait, après plusieurs interventions, être suspendu du service de garde.

8. DÉPART

Lorsque vous venez chercher votre enfant au service de garde, vous devez vous présenter à l'accueil. Votre enfant sera alors appelé par la personne responsable. Si vous avez besoin de rencontrer l'éducatrice de votre enfant, veuillez en aviser la personne à l'accueil.

Vous devez venir chercher vous-même votre enfant à l'intérieur de l'école. Nous n'accepterons aucun appel de votre part nous demandant de faire préparer votre enfant avant votre arrivée.

Le service HOP HOP est à votre disponibilité. Celui-ci permet d'avisée le service de garde de votre arrivées imminente. Lien hop hop

Les parents doivent aviser par écrit ou par téléphone lorsqu'ils envoient une personne non autorisée chercher leur enfant à défaut de quoi, nous ne le laisserons pas partir.

Si vous désirez que votre enfant quitte **tous les soirs** à pied à heure fixe, vous devez compléter le formulaire à cet effet. Vous en trouverez une copie en annexe.

.

***** Notez qu'il y a des heures de départ bien définies pour les enfants qui quittent à pied à la période du soir soit : 15 h 35, 16 h00, 16 h 30, 17 h00, 17h30 et 18 h 00. ****

9. REPAS DU MIDI ET COLLATIONS

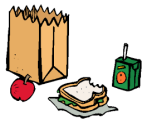

Les parents doivent fournir repas et collations à leurs enfants en tenant compte du Guide alimentaire canadien. Les croustilles, chocolats, bonbons, gommes et boissons gazeuses sont à éviter, et ce, **même durant les journées pédagogiques**.

******* Il est très important de bien identifier la boîte à lunch de votre enfant. Si ce n'est pas fait, nous le ferons nous-mêmes. Comme plusieurs boîtes à lunch sont identiques, ceci nous aidera grandement à être vigilants concernant les allergies alimentaires. *******

Prenez note qu'il n'y aura aucun repas réchauffé par micro-ondes
Les enfants devront apporter un lunch froid ou un thermos.
Nous ne sommes pas en mesure d'offrir un service de traiteur pour l'instant.

10. TENUE VESTIMENTAIRE

Par mesure de sécurité, nous ne permettrons pas à un enfant de participer aux activités sportives au gymnase s'il ne porte pas de souliers de course. Il devra alors être spectateur.

Étant donné que nous sortons tous les jours à l'extérieur, et ce, en toutes saisons, les enfants devront être habillés de façon adéquate afin de profiter au maximum du plaisir de jouer dehors. Il est suggéré d'identifier tous les vêtements de votre enfant.

En hiver, le port des pantalons de neige est obligatoire pour jouer sur les buttes.

11. EFFETS PERSONNELS

Il est interdit d'apporter des jeux de grande valeur (ex. : iPod, iPad, jeux vidéo, etc.) sauf dans des cas exceptionnels d'activités récompenses ou d'activités spéciales autorisées par le personnel. L'école ne peut être tenue responsable du bris, de la perte ou du vol de ces objets. Les jeux à connotation violente sont interdits en tout temps.

12. PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES AUTONOMES

Une période de travaux scolaires est prévue tous les lundis à la période du soir pour les élèves de la 2e à la 6e année. Cette période, d'une durée variante entre 20 et 45 minutes, est supervisée par l'éducatrice. Pour les élèves de la 1ère année, cette période débute seulement au début de février une fois que ceux-ci sont davantage autonomes. Les enfants peuvent également faire leurs travaux scolaires en fin de journée durant les autres journées de la semaine après les activités supervisées. Un endroit leur est réservé à cet effet.

13. CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Les activités spéciales, les sorties et les règles de vie et de fonctionnement sont présentées au conseil d'établissement pour consultation.

Nous espérons avoir le plaisir de connaître ou de revoir votre enfant cette année.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 645-2341 poste 6 entre 6 h 45 et 18 h 00 ou en venant nous rencontrer. Il vous est également possible de nous laisser un message sur la boîte vocale et nous retournerons votre appel si nécessaire.

Au plaisir de vous rencontrer!

Annie Levesque,
Responsable du service de garde

Téléphone : (450) 645-2341 # 6
Courriel: garde.ludger-duvernay@csp.qc.ca